



## FLASH INFOS ! LES DOSSIERS DE L'ÉTÉ.



### STATUT PROFESSIONNEL :

ARTICLES PUBLIÉS LE 13/07/2022 / SOURCE

[WWW.LASSMAT.FR](http://WWW.LASSMAT.FR)

✓ **Arrêts de travail Covid : prolongation de la prise en charge sans délai de carence par l'IRCEM**



**Les partenaires sociaux de la branche des salariés du particulier employeur et de l'emploi à domicile ont acté la reconduction du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.**

Aucun délai de carence pour le versement des indemnités journalières de l'Assurance maladie en cas d'arrêt de travail en raison du Covid 19 : c'est le dispositif en vigueur depuis le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021, modifié par décret n°2021-1412 du 29 octobre 2021 et prolongé jusqu'à la fin de l'année.

Concernant, l'indemnisation complémentaire, les partenaires sociaux ont donc demandé aujourd'hui à l'IRCEM, l'organisme de prévoyance des assistantes maternelles, de reconduire jusqu'au 31 décembre 2022 le versement exceptionnel du complément à l'indemnisation de la Sécurité sociale sans application du délai de carence habituel (fixé

à sept jours par l'accord de prévoyance de la convention collective) et sans condition d'ancienneté. Une décision en ce sens aurait déjà été actée par l'IRCEM, selon la CGT Assmat.

« La carence reste portée à 0 jour au titre de ces arrêts et permettra d'aligner le versement des indemnités complémentaires sur celui des indemnités journalières allouées par la sécurité sociale » écrivent les partenaires sociaux.

Une mesure qui devrait faciliter la vie des assistantes maternelles dont l'activité reste perturbée par le Covid 19.

✓ **Médecine du travail : du nouveau !**

**Médecine du travail pour les assistantes maternelles : lancement en janvier 2025**

L'accord du 4 mai 2022 relatif à la mise en œuvre du dispositif de médecine du travail a été étendu aujourd'hui par un arrêté publié au Journal officiel.

C'était une mesure très attendue par les assistantes maternelles : l'accès, comme n'importe quel autre salarié, à la médecine du travail. Il a fallu attendre l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles pour sa mise en œuvre. Ce texte a rendu applicable aux assistantes maternelles du particulier employeur les dispositions de droit commun relatives au suivi individuel de l'état de santé, et permis à la branche d'organiser les modalités d'application particulières tenant compte des spécificités des professionnelles.

L'[arrêté](#) publié au Journal officiel étend, c'est-à-dire rend obligatoire, [l'accord du 4 mai 2022](#) relatif à la mise en œuvre du dispositif.

Dans les grandes lignes cet accord prévoit :

- la mise en œuvre effective du dispositif au 1er janvier 2025 ;
- le prélèvement pour son financement d'une cotisation « santé au travail » auprès du particulier employeur établie à 3,20 € par

mois quel que soit le nombre de salariés et de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2024 ;

- un défraiement forfaitaire (pour le temps passé à la visite et pour les éventuels frais de transport) pour compenser la perte de salaire des salariés qui réaliseront leurs visites médicales. Ainsi, si la visite se tient sur le temps de travail, l'employeur n'aura pas à maintenir le salaire ou à prendre en charge les frais de transport ;

- la création d'un Service de prévention et de santé au travail national dédié à la branche, compte tenu notamment de l'inviolabilité du domicile, du multi-emploi et du multi-salariat propres au secteur ;

- la collecte de la cotisation via l'Urssaf et le versement des défraiements par l'Association paritaire nationale interbranches (APNI).

✓ **SMIC et inflation : une nouvelle revalorisation des rémunérations minimales en vue.**



**Avec une inflation galopante et une nouvelle hausse du SMIC en vue, le salaire horaire minimum des assistantes maternelles employées par des particuliers alterne entre minimum conventionnel et minimum légal.**

Le SMIC horaire devrait passer à 11,07 € au 1er août, avec une revalorisation automatique de 2.01 % liée à l'inflation, en l'absence d'un éventuel coup de pouce du gouvernement. Le salaire horaire minimum légal pour les assistantes maternelles devrait donc passer à 3,11 € (0,281 x SMIC).

Un chiffre au-dessus du minimum conventionnel applicable depuis le 1er juillet 2022 pour les assistantes maternelles employées par des particuliers (3.06 €), sauf

pour les assistantes maternelles titulaires du titre professionnel (3.18 €).

Mais ce salaire horaire reste en-dessous des taux de rémunération fixés par un nouvel avenant à la convention collective du 13 mai 2022, qui n'a pas encore été étendu par la Direction générale du travail et n'est donc pas encore obligatoire. Le sera-t-il avant le 1er août ?

Une situation qui désespère la CGT Assmat en période d'inflation. Le syndicat a demandé début juin à la première ministre Elisabeth Borne l'extension de l'avenant. « *Il est inacceptable d'attendre 4 ou 5 mois pour une extension qui permet une revalorisation alors que le SMIC augmente plusieurs fois par an* » déplore Stéphane Fustec, représentant de la CGT Assmat.

Le syndicat a également demandé aujourd'hui à la Fepem, syndicat patronal de la branche, l'ouverture d'une négociation pour une nouvelle revalorisation des minima conventionnels. « *Nous souhaitons une indexation des grilles conventionnelles sur le SMIC* » poursuit-il, sans oublier « *le combat majeur en lien avec les salaires : la refonte du Complément de mode de garde (Cmg)* ».

Le montant minimal des indemnités d'entretien, indexé sur le minimum garanti, devrait aussi profiter d'une revalorisation dans les mêmes proportions, passant de 0,365 € à 0,372 € par heure d'accueil au 1er août pour les assistantes maternelles employées par des personnes morales **et à 0,394 € par heure (au lieu de 0,386 €) pour celles employées par des particuliers.**

**Le service ne manquera pas de vous tenir informé au fur et à mesure des évolutions réglementaires.**



## ✓ UN OUTIL POUR REPÉRER UN DÉVELOPPEMENT INHABITUEL DU JEUNE ENFANT.

Depuis janvier 2022, le livret « *Parents et professionnels de la petite enfance, soyons attentifs ensemble au développement de votre enfant* », réalisé par la Délégation interministérielle chargée de la mise en œuvre de la stratégie nationale autisme et des troubles du neuro-développement (TND) et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), innovant, très simple d'utilisation et librement disponible en ligne, permet aux professionnelles et aux parents de confronter leurs observations sur le neuro-développement de l'enfant.

Pour relever et confronter leurs observations de la manière la plus objective et « dépassionnée » possible, assistantes maternelles et parents peuvent désormais s'appuyer sur ce livret grâce à cinq grilles de questions par âge (6, 12, 18, 24, 36 mois).

Il offre des informations sur les TND, des conseils sur les modalités d'accompagnement des parents et des liens vers les structures vers lesquels les orienter pour débiter un parcours de soins.

Ce livret vous est transmis en pièce jointe. Loin de nous à vous inciter à poser un diagnostic sauvage ou à vous « improviser » spécialiste ou médecin mais plutôt d'avoir un support partagé avec les familles.

**Il serait même intéressant de penser cet aspect dans le cadre de sa pratique professionnelle et d'aborder ce point dans son livret d'accueil. Ainsi, si des difficultés devaient se présenter pour un enfant dont le développement questionne, il serait plus aisé d'évoquer ses observations professionnelles et d'utiliser cet outil notamment (voir fiches d'observations).**

## ✓ TECHNIQUE PROFESSIONNELLE :

Nous vous invitons à prendre connaissance de la fiche pratique ci-jointe « Comment soigner une piqûre d'insecte ».

## ✓ Nouvelles recommandations alimentaires pour la diversification des enfants de moins de 3 ans.



L'alimentation, un enjeu fort de santé dès le plus jeune âge La diversification alimentaire est une étape fondatrice de la vie de l'enfant. En effet, les pratiques éducatives des parents, des proches et plus largement de l'entourage social vont contribuer à l'acceptation par l'enfant de nouveaux aliments pendant la période de diversification et vont avoir une influence sur sa manière de s'alimenter sur le long terme. L'écoute et l'observation de l'enfant pour adapter l'alimentation à son évolution sont primordiales.

Nous attirons votre attention sur le fait que lors de votre renouvellement d'agrément (mais aussi lors d'une première demande d'agrément) vous pourriez être questionné sur l'alimentation du jeune enfant. Santé publique France a mis à jour les nouvelles recommandations alimentaires pour les enfants de moins de 3 ans.

**Les nouvelles recommandations, en résumé c'est :**

- Possibilité d'introduire tous les groupes d'aliments, y compris les aliments réputés allergènes, dès le début de la diversification, c'est-à-dire entre 4 et 6 mois ;
- Introduire de nouvelles textures à partir de 6-8 mois (environ 2 mois après le début de la diversification) ;
- Ne pas hésiter à proposer un aliment jusqu'à 10 fois, un bébé peut avoir besoin de temps pour l'apprécier ;
- Ajouter systématiquement des matières grasses dans les préparations maison ou dans celles du commerce qui n'en contiennent pas ;
- Introduire les produits sucrés à l'âge le plus tardif possible et de manière limitée ;
- Faire confiance à l'appétit de l'enfant et être attentif aux signes de rassasiement ;
- Ne pas forcer un enfant à manger ;
- Etre attentif à l'environnement du repas, en évitant notamment la présence d'écrans.

#### A souligner :

En raison de risques infectieux certains aliments sont à proscrire : pas de lait cru ni de fromages au lait cru **avant 5 ans**, pas de viande, poisson, coquillages crus ou peu cuit ni d'œufs crus ou préparation comme la mousse au chocolat ou mayonnaise maison avant 3 ans, pas de miel avant 1 an.

Télécharger le « mémo » en suivant ce lien :

[https://www.mangerbouger.fr/content/show/1498/file/Tableau\\_diversification\\_alimentaire\\_jusqu%27a\\_3\\_ans.pdf](https://www.mangerbouger.fr/content/show/1498/file/Tableau_diversification_alimentaire_jusqu%27a_3_ans.pdf)

N'hésitez-pas à le partager auprès des familles !

#### ✓ « Souvenirs, souvenirs, ... »

Les matinées d'animation c'est : des rencontres pour les petits et les grands, des espaces de jeux et des activités proposés aux tout-petits, des sorties, des spectacles, des réunions thématiques et des moments festifs et conviviaux !

C'est aussi du soutien, de l'écoute et une belle aventure professionnelle !

#### Bel été à toutes !



Visite de la ferme pédagogique à St André Allas



*Sortie au parc du château de Campagne*



*Soirée récréative à Marnac*



*Fête de l'été et spectacle à St Vincent le Paluel*

Nous vous rappelons que le service est ouvert tout l'été : l'emprunt de matériel éducatif est toujours possible à travers les malles pédagogiques, ainsi que de la documentation professionnelle.

**A votre agenda de rentrée !**

✓ **Judi 29/09**, 19h, Les Eyzies : réunion de présentation de matériel éducatif par la société L'Athnor ;

✓ **Mercredi 19/10**, St André Allas : journée Petite Enfance → Plus d'infos dans le courrier de rentrée !